

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 09.09.2014

PRESENTS : 17

M. GELAS Gilles — M. ROUDET Didier - - Mme BOUCHET Véronique - M. LUC-PUPAT Hervé— Mmes LESAFFRE Sylvie, PETIT Denise, PARADIS Angélique, BARDIN Christelle- Mrs PRESUMEY Denis - Jean-David BARBE, AMAT Michel, ESTIENNE Frédéric – Mmes PERRIN Audrey, CHAROUD Patricia, BALMAIN Yolande,

ABSENTS EXCUSES : 1

M. LEYGNIER Sylvain

POUVOIRS :

A été élu secrétaire de séance : M. LUC-PUPAT Hervé

Après lecture et approbation des comptes rendus des séances du 16 juillet 2014 et 10 septembre 2014, l'ordre du jour est abordé.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT de STOCKAGE DE SEMENCES ET CEREALES DE LA COOPERATIVE DAUPHINOISE SUR LA COMMUNE DE LA COTE ST ANDRE (délibération 2014.52) :

La Coopérative Dauphinoise a déposé une demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de semences et de céréales sur la commune de La Côte Saint André, ZA les Olagnières.

La Commune de Brézins se situant dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après avoir étudié l'ensemble du dossier, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet présenté.

VENTE PARCELLES SECTION A 44-46-1210-1501 ET 1503 au PRE ZALOT (délibération 2014.53) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- La promesse unilatérale de vente du 30 mai 2011 entre la Commune et Monsieur JUVEN Pascal pour les parcelles cadastrées Section A N° 44-46-1210-1501 ET 1503 pour une surface totale de 2 603 m² afin de réaliser une opération immobilière
- La délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010 autorisant le Maire à négocier le prix de vente à 23 € le m²

Et donne lecture :

- Du courrier de Mr Juven en date du 13 mai 2014 concernant les possibilités d'acquisitions du tènement foncier afin de réaliser l'opération immobilière, le permis d'aménager ayant été obtenu et les recours purgés
- De l'estimation du service des domaines en date du 29 juillet 2014 évaluant l'ensemble des parcelles au prix de 65 500 €.

Monsieur le Maire informe que la commune n'est pas obligée de suivre l'estimation du service des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas suivre l'estimation du service des domaines,
- De vendre les parcelles susdites à Mr JUVEN Pascal, gérant de la société JPS PROMOTION, au prix de 23 m² soit 59 869 € pour l'ensemble des parcelles,
- Mandate le Maire pour le maire pour toutes les formalités à venir,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

CESSION IMPASSE DU PRE SAGNAT (délibération 2014.54) :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Libre du Pré Sagnat demandant à la commune une éventuelle cession de l'impasse à la Commune.

17 septembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande:

- Un état des lieux des réseaux d'eau et assainissement avec la communauté de Communes Bièvre Isère (pour l'accès aux différents réseaux sur les domaines privés)
- Que les frais notariés de cession gratuite soient pris en charge par l'Association Libre du Pré Sagnat

Et

- Emet un accord de principe pour la cession, par convention, sous réserve des états des lieux demandés ci-dessus
- Précise qu'il n'y aura pas de travaux d'aménagement de voirie dans un proche avenir hors entretien régulier de la voirie
- Dit que la convention définitive sera soumise au Conseil Municipal quand les états des lieux seront faits.

DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération 2014.55) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014 pour la régularisation de l'actif suite aux cessions de terrains.

COMPTES DEPENSES

Dépenses Investissement	Chapitre 041	Article 2112 ONA	Terrains de voirie	399,00 €
				Total 399,00 €

COMPTES RECETTES

Recettes Investissement	Chapitre 041	Article 1328 ONA	Autres	399,00 €
				Total 399,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 AVANCE TRAVAUX RD 518 (délibération 2014.56) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

COMPTES DEPENSES

Dépenses Investissement	Chapitre 23	Article 238 Op. 230	Avances et acomptes versées sur commandes	9 720,00€
				Total 9 720,00 €

COMPTES RECETTES

Recettes Investissement	Chapitre 23	Article 238 Op. 230	Avances et acomptes versées sur commandes	9 720,00 €
				Total 9 720,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2015 POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE (délibération 2014.57) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour l'équipement de la salle socio-culturelle en cours de construction. Il informe qu'une demande de subvention peut être effectuée au titre de la réserve parlementaire 2015 pour l'équipement de la salle (mobilier, sonorisation...).

Il présente au conseil municipal les estimations du matériel que la commune devra acquérir pour l'équipement du bâtiment :

Désignation	Montant H.T. EN €	Montant T. T.C. en €
Matériel vidéo / sono / éclairage scène	13 534.32	16 241.18
Chambre froide	8 815.00	10 578.00
Tables	5 538.89	6 646.67
Chaises	4 662.00	5 594.40
TOTAL	32 550.21	39 060.25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 pour l'équipement de la salle socio-culturelle.

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE (délibération 2014.58) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2014.45 du 16 juillet 2014 créant deux postes au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Les agents concernés ayant été nommés sur ce grade au 1^{er} août 2014, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune en supprimant les anciens postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

17 septembre 2014

CONGRES DES MAIRES (délibération 2014.59)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Congrès des Maires à Paris se déroulera du 25 au 27 novembre 2014. Les frais d'inscription, 90 € par participant élu, peuvent être pris en charge sur le budget 2014, dépense prévue.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal prend acte de la participation de MM. Henri GERBE, Didier ROUDET au Congrès des Maires à Paris. Les frais d'inscription seront pris en charge par la commune (90 € par participant). Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge des participants.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux voirie :**
Mr Roudet précise que les travaux de la RD 518 seront bientôt achevés. L'enrochement du Rival est en cours suite aux autorisations obtenues.
- **Scolaire :**
Mme Demarcq informe que les nouvelles activités scolaires (NAP) ont démarré et se déroulent bien. A noter que sur 88 enfants de l'école maternelle, 60 sont inscrits aux NAP et pour l'école primaire 120 inscrits sur 157 élèves. 180 enfants fréquentent donc les NAP tous les soirs.
- **Communication :**
Mr Barbe informe que la gazette est cours de rédaction.
- **Vie culturelle :**
Mme Bouchet informe que des activités sont prévues pour la journée du patrimoine le 21 septembre 2014.
- **Espace socio-culturel :**
Mr Gelas informe que les réseaux ont été dévoyés pour permettre la construction du bâtiment.
- **Urbanisme :**
Mr Gelas informe des dossiers déposés depuis le 16 juillet 2014 :
 - CERQUEIRA Filipe - maison individuelle – Refusé
 - BOEHM Benjamin – maison individuelle – Refusé
 - CELEPCI Rasit – maison individuelle – Refusé
 - MATTARD Francine – maison individuelle – refusé
 - BOEHM Benjamin – maison individuelle – en cours d'instruction.

La séance est levée à 22 h 30.